

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-245-1917 remettant définitivement le sergent Dufaud à la disposition de la Cie, du Chemin de fer.

n° 06-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1811, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la circulaire n° 267 du 23 décembre 1916 prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la Défense nationale la contribution maxima.

Vu le câblogramme ministériel n° 78 du 3 mars 1917 modifiant les dispositions du précédent, Vu Lavis exprime par le Colonel Commandant Supérieur des Troupes du Corps d'occupation, Attendu que le sergent Dufaud (Emile Jean) appartient à une classe 1888 dont l'utilisation n'a pas été envisagée aux Colonies. Attendu d'ailleurs que ses fonctions à la Compagnie du Chemin de fer exigent qu'il y consacre tout son temps,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Le sergent Dufaud (Emile Jean) de la classe 1888 mobilisé sur place pour servir à la Brigade Indigène et détaché au service du recrutement des tirailleurs Somalis. est remis définitivement à la disposition de la Cie du Chemin de fer Franco-Ethiopien, à compter du 1er avril. 1919, pour y exercer ses fonctions comptable en remplacement de M. Durand (classe 1908) qui doit être dirigé sur métropole. Art. 2.-Lé présent arrêté sera communiqué pour exécution enregistré et public partout où besoin sera.

FILLON.